



LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Mettre en place un projet de paysage sur un territoire.

Le département de Loire-Atlantique présente une diversité de paysages. Territoire stratégique, attractif, il connaît, sous cette dynamique, des évolutions importantes et souvent rapides. Les collectivités, conscientes du processus, cherchent à accorder transformation de leur territoire avec valorisation des identités paysagères locales. Le CAUE de Loire-Atlantique qui accompagne et conseille les collectivités dans ce domaine, propose avec l'Asso-

ciation départementale des maires, un module de formation pour étayer les réflexions sur ce sujet. L'objectif est de comprendre et de s'approprier la définition du mot « paysage », de sensibiliser aux enjeux de l'évolution des paysages et de démontrer que le paysage est une thématique transversale qui peut être à la base d'un projet de territoire, avec sa déclinaison dans les documents d'urbanisme.



PUBLIC

Élus et techniciens des collectivités



INTERVENANT

• un paysagiste du CAUE 44



DURÉE

1/2 journée



TARIF

Suivant la grille des tarifs des formations de l'AMF. Groupe limité à 20 personnes



ORGANISATION ET INSCRIPTION

Association des Maires 44
Tél. : 02 40 35 22 88
Mail : contact@maires44.fr



Possibilité d'organiser cette formation, à la demande, dans votre collectivité.

Retrouvez les dates de toutes les formations du CAUE sur le site www.caue44.com

PARTIE I - LE PAYSAGE : DÉFINITION

- Définition
- Les différentes échelles du paysage
- La perception subjective du paysage
- L'analyse paysagère : une réalité objective
- Le projet de paysage, un projet pour le cadre de vie
- Paysage et biodiversité, paysage et transition écologique

PARTIE II - DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE AU PROJET DE PAYSAGE

- La démarche et les enjeux, les objectifs
- Le diagnostic « physique » et l'identification des acteurs en jeu
- La prise en compte de la perception subjective
- Les points forts à valoriser, les points « noirs » à retravailler, les potentialités sur lesquelles s'appuyer
- Les dynamiques d'évolution
- Un positionnement nécessaire pour élaborer un projet de paysage

PARTIE III - LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE DANS LES LOIS

PARTIE IV - LES OUTILS POSSIBLES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLUI ET PLU)

- Le PADD, le règlement (écrit et graphique), les OAP, EBC...
- Mise en application au travers d'exemples

BILAN DE LA FORMATION

Renseignements
au 02 40 20 20 44

2, boulevard de l'Estuaire
44200 Nantes

caue44@loireatlantique-developpement.fr



CAUE44



CAUE_44

